

*DOCUMENT PUBLIC*  
Londres, décembre 1999

## INDONÉSIE / TIMOR ORIENTAL

*Le drame des réfugiés du Timor oriental n'a pas pris fin*

### **Résumé\***

En septembre 1999, le monde a assisté à la tragédie des droits humains qui a éclaté au Timor oriental. Dans les jours qui ont suivi l'annonce des résultats de la consultation populaire, majoritairement favorable à l'indépendance, les trois quarts environ de la population ont été chassés de leurs foyers par des milices agissant de concert avec les *Tentara Nasional Indonesia* (TNI, Forces armées indonésiennes) et la police. Des dizaines de milliers de personnes se sont réfugiées dans les collines. Plus de 250 000 autres ont fui le Timor oriental ou en ont été expulsées de force – pour la plupart vers la province indonésienne de Nusa Tenggara Timur (NTT), de l'autre côté de la frontière avec le Timor occidental.

Au Timor oriental même, les violences exercées par les milices et les forces de sécurité indonésiennes ont pris fin. Mais pour les quelque 100 000 à 150 000

---

\* La version originale en langue anglaise du document résumé ici a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni, sous le titre *Indonesia/East Timor : No end to the crisis for East Timorese refugees*. Seule la version anglaise fait foi. La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL – ÉFAI – février 2000.

Vous pouvez également consulter le site ÉFAI sur internet : <http://efai.i-france.com>

personnes, selon les estimations, qui se trouvent toujours au Timor occidental, la crise n'est pas encore terminée.

Une délégation d'Amnesty International revenue récemment de cette région a constaté que la présence des milices et l'absence de garanties de sécurité continuent de saper les perspectives d'un retour librement consenti, dans la sécurité et la dignité, pour les personnes réfugiées au Timor occidental. L'Organisation est également gravement préoccupée par le fait que les réfugiés qui restent au Timor occidental risquent à tout moment d'être victimes de menaces, de manœuvres d'intimidation, de harcèlement, de vol et, dans certains cas, d'homicides illégaux, de « disparitions » ou de violences sexuelles.

Les principaux auteurs de ces violations sont précisément les groupes de miliciens qui portent une lourde responsabilité dans les crimes contre l'humanité commis au Timor oriental et qui peuvent à présent opérer dans l'Ouest de l'île en bénéficiant d'une quasi-impunité. La situation, déjà préoccupante, est encore aggravée par la détérioration des conditions de vie dans les camps, à mesure qu'avance la saison des pluies. Le caractère rudimentaire des abris et des installations sanitaires a entraîné la propagation de maladies et le nombre de morts ne cesse d'augmenter.

La sécurité personnelle des représentants des organisations qui s'emploient à fournir une assistance humanitaire et à favoriser le rapatriement des réfugiés a aussi été menacée. Les mesures prises pour protéger ces personnes et les réfugiés contre les menaces, les manœuvres d'intimidation et les violences physiques se sont révélées insuffisantes.

Si le gouvernement indonésien a cédé à l'Administration transitoire des Nations unies au Timor oriental (ATNUTO) ses responsabilités administratives au Timor oriental, il reste responsable de la sécurité et du bien-être des Timorais de l'Est réfugiés en Indonésie. Il lui incombe notamment de protéger les réfugiés contre les menaces et les attaques, et de veiller à ce qu'ils reçoivent toute l'assistance humanitaire voulue. Le gouvernement est également tenu de coopérer pleinement avec les organisations concernées en vue de créer des conditions de sécurité satisfaisantes pour le retour au Timor oriental des réfugiés qui souhaitent rentrer. Quels que soient les critères d'évaluation retenus, le gouvernement indonésien n'a pas respecté ses engagements, notamment celui d'assurer les conditions nécessaires à un rapatriement librement consenti dans la sécurité et la dignité. Alors que le

*respect du droit au retour devrait être une priorité, le fait que l'Indonésie ne favorise pas le retour des Timorais de l'Est sans délai et dans la sécurité expose également les réfugiés à de nouvelles violations des droits humains, tout en aggravant et en prolongeant la violation constituée à l'origine par leur expulsion massive du Timor oriental.*

AMNESTY INTERNATIONAL  
Index AI : ASA 21/208/99

ÉFAI

DOCUMENT PUBLIC  
Londres, décembre 1999

INDONÉSIE / TIMOR ORIENTAL  
*Le drame des réfugiés  
du Timor oriental n'a pas pris fin*

SOMMAIRE

<i>Introduction</i>	<i>page 2</i>
<i>Conditions de vie dans les camps et les zones d'installation de réfugiés</i>	<i>page 3</i>
<i>Programme de rapatriement librement consenti</i>	<i>page 5</i>
<i>    Une lente évolution</i>	<i>5</i>
<i>    Accès aux réfugiés</i>	<i>7</i>
<i>    Retour des réfugiés</i>	<i>8</i>
<i>    Catégories de réfugiés     faisant face à des problèmes particuliers</i>	<i>10</i>



## Introduction

*« Nous ne pensons pas à l'intégration [dans l'Indonésie] ni à l'indépendance du Timor oriental, nous pensons juste à notre retour chez nous »*

*Un réfugié à Nenuk, Atambua, le 10 novembre 1999*

En septembre 1999, le monde a assisté à la tragédie des droits humains qui a éclaté au Timor oriental. Dans les jours qui ont suivi l'annonce des résultats de la consultation populaire, majoritairement favorable à l'indépendance, les trois quarts environ de la population ont été chassés de leurs foyers par des milices agissant de concert avec les *Tentara Nasional Indonesia* (TNI, Forces armées indonésiennes) et la police<sup>1</sup>. Des dizaines de milliers de personnes se sont réfugiées dans les collines. Plus de 250 000 autres ont fui le Timor oriental ou en ont été expulsées de force – pour la plupart vers la province indonésienne de Nusa Tenggara Timur (NTT), de l'autre côté de la frontière avec le Timor occidental.

Au Timor oriental même, les violences exercées par les milices et les forces de sécurité indonésiennes ont pris fin. Mais pour les quelque 100 000 à 150 000 personnes, selon les estimations, qui se trouvent toujours au Timor occidental, la crise n'est pas encore terminée.

Une délégation d'Amnesty International revenue récemment de cette région a constaté que la présence des milices et l'absence de garanties de sécurité continuent de saper les perspectives d'un retour librement consenti, dans la sécurité et la dignité, pour les personnes réfugiées au Timor occidental. L'Organisation est également gravement préoccupée par le fait que les réfugiés qui restent au Timor

---

1. Fin 1998 et début 1999, de nouvelles milices sont apparues au Timor oriental ; elles ont eu recours à des menaces, à des manœuvres d'intimidation et à la violence pour tenter de forcer la population à soutenir le maintien du territoire au sein de l'Indonésie. Tout porte à croire que ces groupes ont été constitués avec l'aide des TNI et qu'ils ont bénéficié du soutien direct et indirect des TNI comme de la police indonésienne. Pour de plus amples informations, voir les documents intitulés *East Timor: Seize the Moment* (index AI : ASA 21/49/99, juin 1999) [Timor oriental : une occasion à saisir], *Timor oriental. Face à la violence, les espoirs s'amenuisent* (index AI : ASA 21/91/99, août 1999) et *East Timor: Demand for Justice* (index AI : ASA 21/191/99, octobre 1999) [Timor oriental. La justice doit être rendue].

occidental risquent à tout moment d'être victimes de menaces, de manœuvres d'intimidation, de harcèlement, de vol et, dans certains cas, d'homicides illégaux, de « disparitions » ou de violences sexuelles.

Les principaux auteurs de ces violations sont précisément les groupes de miliciens qui portent une lourde responsabilité dans les crimes contre l'humanité commis au Timor oriental et qui peuvent à présent opérer dans l'Ouest de l'île en bénéficiant d'une quasi-impunité. La situation, déjà préoccupante, est encore aggravée par la détérioration des conditions de vie dans les camps, à mesure qu'avance la saison des pluies. Le caractère rudimentaire des abris et des installations sanitaires a entraîné la propagation de maladies et le nombre de morts ne cesse d'augmenter.

Vers la fin du mois de novembre 1999, l'amélioration des conditions de sécurité a permis aux organisations humanitaires internationales fournissant une aide médicale indispensable d'accéder plus facilement aux camps. Elle a aussi permis aux représentants du Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) et de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) de faciliter les rapatriements. Toutefois, la situation demeure délicate et le nombre de retours est faible. Amnesty International craint que de nombreux réfugiés ne puissent toujours pas opter en toute liberté et en connaissance de cause pour le rapatriement au Timor oriental ou pour leur installation en Indonésie, en raison de leur ignorance des choix qui s'offrent à eux et de la persistance des menaces et des manœuvres d'intimidation exercées par les milices. Les vols dont sont victimes les réfugiés qui franchissent la frontière, les attaques de convois de réfugiés et les rumeurs mensongères sur la situation au Timor oriental découragent également nombre d'entre eux d'y retourner.

La sécurité personnelle des représentants des organisations qui s'emploient à fournir une assistance humanitaire et à favoriser le rapatriement des réfugiés a aussi été menacée. Les mesures prises pour protéger ces personnes et les réfugiés contre les menaces, les manœuvres d'intimidation et les violences physiques se sont révélées insuffisantes.

Si le gouvernement indonésien a cédé à l'Administration transitoire des Nations unies au Timor oriental (ATNUTO) ses responsabilités administratives au Timor oriental, il reste responsable de la sécurité et du bien-être des Timorais de l'Est réfugiés en Indonésie. Il lui incombe notamment de protéger les réfugiés contre les

menaces et les attaques, et de veiller à ce qu'ils reçoivent toute l'assistance humanitaire voulue. Le gouvernement est également tenu de coopérer pleinement avec les organisations concernées en vue de créer des conditions de sécurité satisfaisantes pour le retour au Timor oriental des réfugiés qui souhaitent rentrer. Quels que soient les critères d'évaluation retenus, le gouvernement indonésien n'a pas respecté ses engagements, notamment celui d'assurer les conditions nécessaires à un rapatriement librement consenti dans la sécurité et la dignité. Alors que le respect du droit au retour devrait être une priorité, le fait que l'Indonésie ne favorise pas le retour des Timorais de l'Est sans délai et dans la sécurité expose également les réfugiés à de nouvelles violations des droits humains, tout en aggravant et en prolongeant la violation constituée à l'origine par leur expulsion massive du Timor oriental.

### **Conditions de vie dans les camps et les zones d'installation de réfugiés**

À mesure qu'avance la saison des pluies, les conditions de vie des réfugiés empirent. Certains camps sont installés dans des zones réputées inondables. L'alimentation en eau et les installations sanitaires sont insuffisantes dans de nombreux camps. Ainsi, dans ceux de Tua Pukan et de Noelbaki, près de Kupang, les latrines et les appareils sanitaires seraient hors d'usage ou mal entretenus et l'eau contaminée. Bien que des abris en contreplaqué et en tôle ondulée aient été fournis dans certains camps, de nombreux réfugiés vivent sous des bâches goudronnées ou de plastique, ou encore dans des cahutes couvertes de feuillage ; aucun de ces abris n'est en mesure de résister efficacement aux fortes pluies du Timor occidental. Ces conditions de vie ont inévitablement entraîné la propagation de maladies telles que les diarrhées chroniques, le paludisme et la tuberculose. Le taux de mortalité augmente également, en particulier celui de la mortalité infantile. Selon le HCR, 174 personnes sont mortes dans le camp de Tua Pukan entre septembre et début décembre 1999, dont 32 enfants et trois adultes pour la seule période du 22 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 1999.

Outre leurs conditions de vie précaires, les réfugiés risquent toujours de subir des violences dans certains camps. La persistance des informations faisant état de violences sexuelles infligées à des femmes est particulièrement préoccupante. Selon



*diverses sources, des femmes ont été enlevées dans un camp de Soe, près de Kupang, et contraintes de se prostituer.*

*Amnesty International s'est entretenue avec des réfugiés qui sont revenus à Dili en novembre après avoir séjourné dans des camps du district de Belu. Eux aussi ont mentionné plusieurs cas de viols. Deux réfugiés ont affirmé que plusieurs femmes étaient détenues comme esclaves sexuelles au domicile d'un membre des TNI à Rai Henek Oan, près de Betun. Filomena Barbosa aurait figuré parmi les femmes détenues dans ce lieu et violées à plusieurs reprises. Par la suite, un milicien a appris à la sœur de Filomena Barbosa que celle-ci avait été tuée vers la mi-octobre. La personne interviewée pensait que Filomena Barbosa avait été prise pour cible en raison de sa participation active à la campagne pour l'indépendance du Timor oriental. D'autres témoins et diverses sources ont également indiqué que des femmes et des jeunes filles étaient régulièrement emmenées hors des camps de Belu, la nuit, pour être violées. Amnesty International n'est pas en mesure de confirmer ces informations, mais s'inquiète du fait que les femmes et les jeunes filles sont extrêmement vulnérables aux viols et aux autres formes de violence sexuelle lorsque la protection des camps est insuffisante et leur accès limité.*

*Le gouvernement indonésien est responsable de la sécurité des réfugiés et doit prendre des mesures pour garantir leur protection, notamment celle des groupes vulnérables tels que les femmes et les enfants. Dans la conclusion n° 48 adoptée par le Comité exécutif (EXCOM) du Programme du Haut Commissaire des Nations unies pour les réfugiés, la communauté internationale a exprimé dans les termes les plus forts sa condamnation des violations des droits et de la sécurité des réfugiés, en particulier celles qui sont perpétrées lors d'attaques militaires ou armées contre des camps et des zones d'installation de réfugiés. Les États sont tenus de respecter et de garantir aux réfugiés leurs droits fondamentaux à la vie, à la liberté et à la sécurité, ainsi que leur droit de ne pas subir d'actes de torture ni de traitement cruel, inhumain ou dégradant. Les camps de réfugiés devraient également avoir un caractère exclusivement civil et humanitaire ; il est essentiel que les autorités veillent au respect de cette caractéristique<sup>2</sup>.*

---

*2. Le Comité exécutif (EXCOM) du Programme du Haut Commissaire des Nations unies pour les réfugiés est un organisme intergouvernemental formé des représentants de plus de*

Les conclusions n° 72 et 73 énoncent les devoirs des États, qui consistent à empêcher ou supprimer les menaces pesant sur la sécurité des réfugiés, notamment en accordant un accès libre et rapide aux réfugiés, en aménageant les camps des réfugiés dans des lieux sûrs, en assurant la sécurité des groupes vulnérables, en protégeant les réfugiés contre les violences sexuelles, en enquêtant sur les violations concernant la sécurité des réfugiés, en engageant des poursuites pénales et en prenant de strictes mesures disciplinaires contre tous les auteurs de ces violations.

### **Programme de rapatriement librement consenti**

#### **Une lente évolution**

L'évolution du programme du HCR de rapatriement librement consenti des Timorais de l'Est réfugiés au Timor occidental, lancé le 8 octobre 1999, a été lente et irrégulière. Deux mois après le début du processus de rapatriement, quelque 75 000 personnes sont rentrées au Timor oriental grâce à l'assistance du HCR. Quarante mille autres ont franchi la frontière par leurs propres moyens, phénomène dit « de retour spontané ». Malgré ce courant, 100 000 à 150 000 personnes, selon les estimations, dont beaucoup ont été expulsées de force du Timor oriental, vivent toujours dans des camps de fortune, sous des tentes ou dans des abris fournis par les églises ou par des membres compatissants de la population locale du Timor occidental.

Fin novembre 1999, le nombre de rapatriés a chuté de manière importante, passant d'une moyenne quotidienne de 4 000 personnes à la mi-novembre à quelques centaines par jour. Selon l'ATNUTO, le flux des retours aurait diminué, notamment en raison des restrictions qui restent imposées au personnel des organisations humanitaires pour accéder aux camps ; des manœuvres d'intimidation dont sont victimes les réfugiés ; de la pluie (des gués ont été inondés et certaines routes sont impraticables) ; des campagnes de désinformation et de la diminution du nombre de réfugiés aisément accessibles.

---

50 gouvernements qui, lors de réunions annuelles, adoptent des conclusions relatives à des aspects essentiels de la protection des réfugiés. Si ces conclusions ne sont pas aussi contraignantes que pour chaque État partie à un traité, elles représentent néanmoins l'opinion de la communauté internationale et font autorité.

Inévitablement, certaines personnes ne souhaiteront pas retourner au Timor oriental, notamment parce que leur maison et leurs moyens d'existence ont été détruits lors du déchaînement de violence de septembre, ou parce qu'elles étaient employées par le gouvernement indonésien. L'on estime que de nombreux fonctionnaires se trouvent dans ce cas. Toutefois, Amnesty International déplore le fait que de nombreuses personnes ne peuvent choisir librement et en connaissance de cause de rester au Timor occidental ou de retourner au Timor oriental.

Le gouvernement indonésien s'est officiellement engagé à soutenir le processus de rapatriement. Le 14 octobre 1999, le ministre de l'Aide sociale, au nom du gouvernement, a signé avec le HCR un accord qui garantissait au HCR un accès libre et sans obstacles à tous les Timorais de l'Est réfugiés dans l'Ouest de l'île et lui donnait carte blanche pour organiser le rapatriement de ceux qui souhaitaient rentrer. Le gouvernement s'est également engagé à permettre à tous les Timorais de l'Est de prendre une décision concernant leur éventuel retour sans subir une quelconque forme d'intimidation ou de menace. Des engagements supplémentaires ont été pris le 22 novembre 1999 avec la création d'un Groupe de contrôle de la frontière composé du Commandement militaire régional indonésien responsable de Nusa Tenggara (Kodam IX/Udayana), de la police de la province de Nusa Tenggara Timur et de la Force internationale au Timor oriental (INTERFET). Aux termes de l'accord, le Groupe est chargé d'assurer la sécurité dans la zone frontalière et de permettre au retour des réfugiés de s'opérer efficacement et dans la sécurité. En outre, les autorités indonésiennes se sont engagées à « réduire les activités indésirables des miliciens », notamment en les désarmant et en les plaçant en détention, et à « faciliter le retour effectif des réfugiés au Timor oriental ».

Certaines mesures visant à désarmer les milices ont été prises, et rares sont aujourd'hui les informations signalant des miliciens qui portent ouvertement des armes. De nouvelles améliorations pourraient aussi découler du fait que le général de division Kiki Syahnakri, commandant militaire de la région de Nusa Tenggara, a accepté, début décembre 1999, de séparer les miliciens et les réfugiés dans les camps. Toutefois, la portée de ces accords restera limitée tant que toutes les milices ne seront pas désarmées et démantelées, et que la police et l'armée indonésiennes n'assumeront pas leur rôle, qui consiste à garantir la sécurité des réfugiés et des organisations nationales et internationales qui travaillent auprès d'eux, notamment

en arrêtant les miliciens et les autres responsables présumés de violations des droits humains<sup>3</sup>.

La conclusion n° 83 de l'EXCOM demande également aux États de prendre toutes les mesures nécessaires pour enquêter sur tous les crimes commis contre les personnels du HCR et des autres organisations humanitaires, et pour poursuivre en justice les auteurs présumés de ces crimes.

Le gouvernement indonésien, qui semblait vouloir accélérer le processus de rapatriement, a fixé au 31 mars 2000 la date limite d'assistance aux réfugiés et a imposé une réduction de l'aide alimentaire à partir du 4 décembre 1999. Il a recommandé que les réfugiés retournent au Timor oriental aussi vite que possible, ou transmigrent vers d'autres régions de l'Indonésie. La suppression ou la réduction de l'aide, sans que soient prises parallèlement les mesures destinées à neutraliser les forces qui empêchent de nombreuses personnes de partir, ne fera qu'accroître les souffrances des réfugiés dont les conditions de vie se détériorent déjà gravement. Le rapatriement ne peut être librement consenti si des facteurs « répulsifs » ou « attractifs » incitent indûment les réfugiés à rentrer prématurément ou dans des conditions de sécurité ou de dignité insatisfaisantes. Au Timor occidental, les facteurs répulsifs sont notamment l'insécurité qui règne dans les camps de réfugiés, l'imposition de dates limites arbitraires pour le retour, ainsi que l'arrêt prématuré de l'aide, notamment alimentaire, dans les camps. De tels facteurs sont susceptibles de provoquer un rapatriement chaotique et de faire courir des risques inutiles aux réfugiés et à ceux qui tentent de leur venir en aide.

---

3. La conclusion n° 83 de l'EXCOM sur la sécurité des personnels du HCR et des autres organisations humanitaires invite les États et toutes les parties concernées à s'abstenir de toute mesure gênant les personnels du HCR et des autres organisations humanitaires, ou les empêchant de s'acquitter des fonctions requises aux termes de leur mandat. En outre, les États et les parties concernées doivent prendre toutes les mesures possibles pour préserver la sécurité physique et les biens des personnels du HCR et des autres organisations humanitaires, et favoriser l'exercice de leurs fonctions statutaires. Cela signifie notamment que les États doivent prendre les mesures nécessaires pour permettre aux personnels du HCR et des autres organisations humanitaires d'exercer leurs fonctions d'assistance et de protection dans les camps et de mettre en œuvre tous les programmes de rapatriement librement consenti.

## **Accès aux réfugiés**

Si, en théorie, le HCR a accès à tous les réfugiés au Timor occidental, en pratique, l'accès aux camps et aux zones d'installation est toujours restreint. En général, il est plus aisé d'accéder aux camps de Kupang qu'à ceux des districts d'Atambua et de Belu, mais il existe des exceptions et rien ne garantit véritablement que les possibilités d'accès actuelles seront maintenues, dans la mesure où les milices peuvent opérer en bénéficiant d'une impunité presque totale.

La situation prévalant au camp d'Haliwen, qui abriterait quelque 20 000 réfugiés, est caractéristique des obstacles au rapatriement qui existent également ailleurs. Aux tentatives du HCR pour pénétrer dans le camp ont répondu des menaces, des violences verbales et des attaques physiques. Le 10 novembre 1999, alors qu'ils tentaient d'aller chercher les réfugiés qui voulaient être rapatriés, les représentants du HCR et de l'OIM ont été encerclés par des miliciens armés de machettes et de lances. L'un des représentants du HCR a été agressé physiquement et des pierres ont été lancées contre les véhicules alors que l'équipe battait en retraite. La sécurité de l'équipe était assurée par plus d'une dizaine de membres armés de la police et du Kostrad. Cependant, si la police a tiré en l'air pour disperser les assaillants, elle n'a rien fait pour les arrêter ou les désarmer.

Un groupe de 60 réfugiés qui ont réussi à quitter Haliwen ont été interviewés à Batugade (Timor oriental) par un délégué d'Amnesty International. Ce groupe était formé de huit familles toutes originaires d'Atsabe, dans le district d'Ermera. Les réfugiés avaient prévu de partir le 10 novembre 1999, mais, après avoir assisté à l'attaque du convoi du HCR/OIM, ils ont compris qu'il n'y avait guère de chances que l'on vienne les chercher au camp. Ils ont donc décidé de se faufiler, à la faveur de l'obscurité, jusqu'au poste de police d'Atambua ; de là, ils ont réussi à se joindre à un convoi en partance pour Batugade, le 11 novembre. Afin de ne pas alerter les miliciens, ils avaient transporté clandestinement leurs maigres biens hors du camp, avant leur départ, au cours de plusieurs voyages jusqu'au marché d'Atambua. Malgré ces précautions, les miliciens ont eu vent de leurs projets et les ont menacés de prendre tous leurs vêtements et de les renvoyer nus au Timor oriental. Les réfugiés ont également entendu qu'ils seraient suivis et tués s'ils quittaient le camp. Ils ont fait mention de menaces quotidiennes émanant des miliciens et ont déclaré avoir vu trois personnes rouées de coups le jour où ils ont quitté Haliwen.

*Les dernières informations en provenance d'Atambua indiquent que la situation dans le district n'a pas réellement changé et que, si le HCR continue de rapatrier des personnes réfugiées dans cette zone, notamment à Haliwen, la sécurité et l'accès aux camps ne sont nullement garantis.*

*Une situation similaire prévaut dans les trois camps de Noelbaki, Tua Pukan et Naibonet, qui abritent, selon les estimations, quelque 20 000 personnes, soit la majorité des réfugiés qui se trouvent encore dans le district de Kupang. C'est seulement le 23 novembre 1999 que le HCR a finalement réussi à négocier un accès à ces camps, accès là aussi limité à de brèves visites permettant d'emmener les réfugiés qui veulent et qui peuvent être rapatriés. La présence visible et intimidante des milices influencerait sur le taux de retour des réfugiés de ces camps.*

*Pour que le HCR puisse protéger et assister les réfugiés, il est fondamental qu'il ait accès à eux sans restriction et en toute sécurité. Le gouvernement indonésien est tenu de coopérer avec le HCR et de lui garantir un tel accès, ainsi que de respecter son obligation de traiter les réfugiés conformément aux normes reconnues par la communauté internationale. Le fait de ne pas assurer aux personnels du HCR et des autres organisations humanitaires les conditions d'accès et de sécurité nécessaires pour leur permettre de travailler efficacement se traduit par une diminution des perspectives de rapatriement librement consenti, effectué dans l'ordre, la sécurité et la dignité. Pour garantir l'accès au HCR et la sécurité des réfugiés, il est nécessaire que le gouvernement désarme et démantèle sans délai les milices, et qu'il traduise en justice les auteurs présumés de violations des droits humains.*

### **Retour des réfugiés**

*La conclusion n° 40 de l'EXCOM et le manuel du HCR sur le rapatriement librement consenti recommandent que le retour soit volontaire et s'effectue dans « la sécurité et la dignité ». La conclusion n° 40 (b) dispose que :*

*« Les réfugiés ne doivent être rapatriés que s'ils en expriment librement le désir ; le caractère librement consenti et individuel du rapatriement des réfugiés et la nécessité d'effectuer ce rapatriement dans des conditions de sécurité absolue, de préférence au lieu de résidence des réfugiés dans le pays d'origine, doivent toujours être respectés. »*

*Afin de garantir un rapatriement librement consenti et effectué dans la sécurité et*

la dignité, le pays d'asile doit coopérer avec le HCR. Les réfugiés doivent en outre recevoir toutes les informations nécessaires concernant la situation dans leur pays d'origine, afin de pouvoir prendre une décision.

Un retour dans la sécurité doit en principe se dérouler dans des conditions de sécurité juridique (avec notamment des garanties relatives à la sécurité personnelle, l'intégrité, la non-discrimination et l'absence de risques de persécution ou de châtement après le retour) ; de sécurité physique (avec notamment une protection contre les attaques armées) ; de sécurité matérielle après le retour (avec un accès à des terres ou à des moyens d'existence). Les normes relatives au retour dans la dignité requièrent notamment que les réfugiés ne soient pas maltraités, qu'ils puissent rentrer à leur propre rythme en cas de retour spontané et qu'ils ne soient pas arbitrairement séparés des membres de leur famille au cours du processus de rapatriement. Les groupes vulnérables doivent faire l'objet d'une attention particulière. Compte tenu de l'état de dévastation où se trouve leur pays d'origine, il est également extrêmement important que les réfugiés soient autorisés à apporter des biens meubles.

Étant donné la situation qui prévaut actuellement au Timor occidental, le HCR n'est pas en mesure de mettre en œuvre un processus ordonné de rapatriement hors de nombreux camps, et se voit réduit à adopter une approche particulière qui consiste à arriver avec des camions vides pour transporter les personnes qui veulent rentrer et sont prêtes à partir. Ces opérations se déroulent rapidement et le HCR arrive sans prévenir, ou en ayant prévu très peu de temps à l'avance, afin d'éviter un rassemblement et une éventuelle intervention des miliciens. Parfois, les réfugiés se sont inscrits à l'avance, bien que cette démarche n'ait pas de caractère obligatoire et qu'aucun nom ne soit vérifié au cours des opérations.

La rapidité des opérations et la façon dont elles se déroulent suscitent inévitablement une certaine panique ou confusion, puisque les réfugiés doivent rassembler leurs affaires et les charger en toute hâte dans les camions qui attendent. Il n'est pas possible de les informer pleinement sur le processus ni de leur fournir des détails sur les modalités de leur accueil, notamment sur les moyens de transport prévus à leur arrivée au Timor oriental. La nature du processus accroît également la probabilité que les membres d'une même famille se retrouvent séparés, ce qui constitue un sujet de préoccupation dans tous les processus de rapatriement.

La sécurité nécessaire à ces opérations est assurée par des membres des TNI et de la police indonésienne. Toutefois, alors que les convois sont escortés à la fois par les TNI et la police, ces deux forces ont montré qu'en général elles ne tenaient pas à s'interposer en cas de difficultés.

Au cours des dernières semaines, plusieurs convois ont été attaqués. Parfois, les milices semblaient résolues à se livrer à des extorsions et des vols ; dans d'autres cas, des personnes ont été rouées de coups ou enlevées. Ces attaques ont notamment pour conséquence de décourager les autres réfugiés de risquer un tel voyage, et le nombre de retours chute fréquemment dans les jours qui suivent la propagation de ce type de nouvelles.

À la fin du mois de novembre, à Oecusse, le rythme des retours a chuté à quelques personnes par jour : des informations avaient signalé des vols commis par des membres de la milice *Besi Merah Putih* (Fer rouge et blanc)<sup>4</sup> à Passabe, un point de passage vers l'enclave d'Oecusse, tandis que d'autres sources indiquaient que les réfugiés étaient harcelés à l'intérieur même de l'enclave par des groupes de surveillance du Timor oriental. Le 8 décembre 1999, la première tentative faite par le HCR pour extraire des personnes d'un camp à Labur, à une quarantaine de kilomètres d'Atambua, aurait été entravée par des miliciens qui ont exigé que les réfugiés restent sur place. Une seule famille serait partie avec le HCR ce jour-là. Le 25 novembre 1999, dans le district de Belu, des camions de l'OIM ont essuyé des jets de pierres alors qu'ils allaient chercher des réfugiés au relais de Betun. À la suite de cette attaque, les autres opérations prévues pour la journée ont été annulées. Deux réfugiés ont dû être hospitalisés à la suite de l'attaque d'un convoi à Atambua, le 17 novembre 1999. Au cours de l'attaque, une femme enceinte et son mari ont été battus par des miliciens, alors qu'ils attendaient de partir avec un convoi du HCR/OIM devant le siège de la police d'Atambua, qui est un relais pour les réfugiés de la région.

Selon certaines informations, la police n'a rien tenté pour empêcher cette agres-

---

4. Le *Besi Merah Putih* est l'une des plus connues des milices favorables à l'intégration. Officiellement installés dans le district de Liquica (Timor oriental), ses membres se sont rendus coupables de certaines des plus graves violations des droits humains, notamment d'exécutions extrajudiciaires perpétrées au Timor oriental pendant l'année 1999.



sion ; celle-ci a finalement cessé lorsque les représentants du HCR sont arrivés sur les lieux avec des membres des TNI qui ont arrêté deux miliciens. Deux jours plus tôt, le 15 novembre, deux réfugiés auraient été détenus par une milice pendant vingt-quatre heures dans la région de Babometo, près de l'enclave d'Oecusse. Il s'agissait apparemment d'un acte de vengeance consécutif à la détention par l'INTERFET de deux membres présumés d'une milice, à Oecusse. Au début du mois de novembre, deux hommes qui faisaient partie d'un convoi de réfugiés à destination du port d'Atapupu, à Atambua, auraient été interpellés et extirpés de leur véhicule par la police indonésienne. Il semble que ces deux personnes aient été remises à des membres de la milice AHI pour être interrogées <sup>5</sup>.

La diffusion d'informations mensongères sur la situation au Timor oriental a également contribué à dissuader les réfugiés de rentrer. Les rumeurs les plus répandues font notamment état de famine, de harcèlement sexuel, de viols commis par des membres de l'INTERFET et de menaces selon lesquelles les milices suivraient les réfugiés et les tueraient. Fin novembre, le HCR a lancé une campagne d'information dans les journaux et à la radio pour essayer de démentir ces rumeurs. Toutefois, l'efficacité d'une telle campagne est nécessairement limitée, dans la mesure où elle s'adresse à une population de réfugiés difficilement accessible, dont le niveau d'éducation et d'alphabétisation est faible, et qui, en raison de son expérience récente au Timor oriental, est traumatisée et peu susceptible de faire facilement confiance aux autorités.

### **Catégories de réfugiés faisant face à des problèmes particuliers**

Alors que le contrôle plus ou moins strict exercé par les milices et le climat général de peur, renforcés par les informations mensongères sur la situation au Timor oriental, dissuadent de nombreux réfugiés de rentrer, il existe certaines catégories de personnes pour lesquelles le rapatriement présente des difficultés particulières. Il s'agit notamment des militants indépendantistes connus ou des personnes qui leur sont liées, des miliciens et de leurs familles, ainsi que des membres ou des anciens membres de l'armée ou de la police indonésiennes.

---

5. L'AHI opère essentiellement dans le sous-district de Liquidoe (district d'Ainaro, au Timor oriental).

Plusieurs personnes interrogées à Dili mi-novembre ont fait part de leur inquiétude au sujet de membres de leur famille qui souhaitent, mais ne peuvent, être rapatriés. Les cas portés à l'attention d'Amnesty International étaient ceux d'épouses et d'enfants de membres du *Conselho Nacional da Resistencia Timorese* (CNRT, Conseil national de la résistance timoraise), apparemment pris pour cible en raison des activités politiques de leur mari ou père.

Selon les informations recueillies par Amnesty International, la femme d'un membre du CNRT originaire d'Ermera et qui se trouvait à Atambua depuis le 7 septembre 1999 avec ses cinq enfants ne pouvait rentrer au Timor oriental en raison des activités politiques de son mari (leurs noms ne sont pas mentionnés pour des raisons de sécurité). Elle se serait rendue à Kupang à la mi-octobre pour s'inscrire avec ses enfants en vue de leur rapatriement. Toutefois, lorsqu'elle est retournée à Atambua pour chercher ses enfants, on lui aurait dit qu'elle pouvait partir, mais que les enfants devaient rester et qu'elle serait tuée si elle tentait de les emmener avec elle. Un militant du CNRT originaire de Los Palos (district de Lautem) a affirmé que son épouse, qui se trouvait au camp de Tua Pukan, avait peur de se faire inscrire pour rentrer, parce que des membres des milices *Tim Alfa* et *Jati Merah Putih* lui avaient dit que les personnes liées au CNRT ne devaient pas songer à rentrer chez elles<sup>6</sup>. Parallèlement, les personnes qui se sont montrées favorables à l'autonomie lors de la consultation populaire du 30 août 1999 ou qui ont pris part aux activités des milices, ainsi que les membres ou anciens membres des forces de sécurité indonésiennes, nécessitent également une attention particulière. Selon des informations non confirmées, ces personnes risquent de subir de la part des milices des pressions les incitant à rester au Timor occidental. Toutefois, la crainte d'être victimes de représailles au Timor oriental est également considérée comme un élément qui retient de nombreuses personnes dans l'Ouest de l'île. Cette crainte n'est pas dénuée de fondement. Amnesty International a en effet reçu des informations signalant que des membres présumés de milices ont été enlevés et passés à tabac par des groupes de surveillance à Dili, Maliana et Liquica, au cours des premières semaines de novembre. Plus récemment, des informations ont indiqué qu'un groupe de

---

6. Les milices *Tim Alfa* et *Jati Merah Putih* opéraient toutes deux à Los Palos (district de Lautem, au Timor oriental) avant septembre 1999.

surveillance avait installé des postes de contrôle à Oecusse et vérifiait l'identité des réfugiés qui rentraient. Les miliciens étaient arrêtés et interrogés. Un autre groupe se livrerait à des manœuvres d'intimidation sur la personne de réfugiés au passage de la frontière entre Haekesak et Maliana.

### **Conclusions et recommandations**

Alors que l'attention se tourne désormais vers la reconstruction et la réinsertion des personnes au Timor oriental, des dizaines de milliers de Timorais de l'Est ne peuvent participer à la reconstruction de leur pays dévasté, parce qu'ils sont empêchés d'y retourner. La crise au Timor oriental ne prendra fin que lorsque tous ceux qui souhaitent rentrer dans leur pays seront rapatriés et qu'aucun réfugié ne risquera plus d'être victime de violations des droits humains. Le retour librement consenti des Timorais de l'Est dans leur communauté, sans délai et dans des conditions de sécurité satisfaisantes, est également une étape essentielle du processus visant à remédier à la violation flagrante qu'a constitué leur expulsion massive.

Amnesty International appelle de nouveau le gouvernement indonésien à :

- protéger les Timorais de l'Est réfugiés au Timor occidental et dans d'autres parties du territoire indonésien contre les menaces et les agressions des miliciens, des TNI et de la police ;
- prendre immédiatement des mesures efficaces pour désarmer et démanteler les milices ;
- traduire en justice les auteurs présumés de violations des droits humains, notamment les membres des milices et des forces de sécurité indonésiennes ;
- accorder au HCR et aux autres organisations humanitaires un accès sans restrictions ni obstacles aux réfugiés qui se trouvent au Timor occidental, et veiller à ce que ces réfugiés reçoivent toute l'assistance humanitaire voulue ;
- coopérer pleinement avec le HCR, qui s'efforce de mettre en œuvre un programme de rapatriement librement consenti, en veillant notamment à ce que le rapatriement s'effectue dans la sécurité et la dignité ;
- faire en sorte que les réfugiés soient en mesure d'exercer leurs droits, conformément aux normes internationales relatives aux droits humains, en particulier leur droit de quitter le pays s'ils le désirent.

La communauté internationale devrait :

- exhorter le gouvernement indonésien à respecter les obligations énoncées ci-dessus, notamment en octroyant au HCR et aux autres organisations un libre accès aux réfugiés qui se trouvent au Timor occidental et dans d'autres parties du territoire indonésien ;
- mettre à la disposition du HCR les ressources financières nécessaires pour protéger et assister les réfugiés ;
- veiller à ce que tout programme de rapatriement s'accompagne de mesures visant à garantir la sécurité des réfugiés, notamment à les protéger contre les attaques physiques perpétrées par des membres de la population locale, et à leur fournir un toit et l'assistance humanitaire dont ils peuvent avoir besoin.

La version originale en langue anglaise de ce document a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni, sous le titre *Indonesia/East Timor: No End to the Crisis for East Timorese Refugees*. Seule la version anglaise fait foi.

La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - ÉFAI - mars 2000.

Vous pouvez également consulter le site ÉFAI sur internet : <http://efai.i-france.com>  
Pour toute information complémentaire veuillez vous adresser à :